Envoyé en préfecture le 14/06/2023
Reçu en préfecture le 14/06/2023
Publié le 20/06/2023
ID : 081-200034049-20230608-DPDB2023_51-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CENTRE TARN

- Article L 5211-10 du CGCT
- Délibération 2020-47 du 06 juin 2020

DÉCISION DU BUREAU PAR DÉLÉGATION
N°2023-51
DU JEUDI 08 JUIN 2023

Présents **:** M. Jean-Luc CANTALOUBE, Mme Isabelle CALMET, M. Henri VIAULES, Mme Sylvie BASCOUL, MM. Serge BOURREL, Pierre CALVIGNAC.

Absent **:** M. Jean-Paul CHAMAYOU.

Objet de la décision : Développement économique – Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Réalmont – Avenant au Bail de locaux à usage exclusivement professionnel avec la SCM MAISON MÉDICALE HENRI DUNANT

En raison du départ, le 1er juillet prochain, du Docteur Jean-Luc CATOIR de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle sise place Henri Dunant à Réalmont, les Docteurs Sarah SPINA, François JOLLET et Jean-Luc PUECH, ont sollicité les Élus communautaires afin que soit minoré le loyer de la SCM MAISON MÉDICALE HENRI DUNANT dont ils sont les gérants.
Aussi, est-il proposé de fixer, à compter du 1er juillet 2023, le loyer appelé auprès de ladite SCM conformément au calcul ci-après :
Nouveau loyer = Ancien loyer x 3/4 ; la provision sur charges, quant à elle, demeurant inchangée.
Les médecins généralistes s'engagent à reprendre l'attache des services de la Communauté de communes en cas d'évolution de quelque nature qu'elle soit.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 5 au bail de locaux à usage exclusivement professionnel correspondant.

En vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-Luc CANTALOUBE

Communauté de Communes Centre Tarn